

## Politique de gestion des risques

### *Motif*

La compréhension de la gestion des risques reconnaît que des dommages ou des pertes (qu'ils soient financiers ou autres) peuvent résulter d'une série d'activités et que la réduction de ces dommages ou pertes nécessite une gestion attentive de tous les aspects des opérations et des relations de l'OSGA.

### *Responsabilité en matière de risques*

- Fournir un environnement sécuritaire.
- Gérer les conflits de manière efficace.
- Protéger les actifs de l'organisation.

### *Domaine de risques 1 – Gestion de conflits et des politiques*

Une étape nécessaire de la gestion des risques consiste à mettre en ordre les politiques d'OSGA en ce qui concerne les règlements administratifs :

ARTICLE IV 4.21.

Mesures :

- Le conseil d'administration d'OSGA acceptera de revoir ses règlements et ses politiques tous les deux ans pour s'assurer qu'ils demeurent à jour et qu'ils reflètent les besoins changeants de l'OSGA.
- Offrir du perfectionnement professionnel au conseil d'administration et au personnel sur une base annuelle.
- Établir et tenir à jour les politiques actuelles relatives au code de conduite, à la discipline, au harcèlement, aux appels, au règlement des différends, aux conflits d'intérêts, à l'environnement sécuritaire et aux inspections.
- Le Conseil d'administration d'OSGA peut, à sa discrétion, renoncer à l'application de tout aspect de la politique (partiel ou complet) s'il est démontré qu'il est dans le même intérêt de résoudre une situation particulière.
- Dans tous les aspects de la prise de décision, l'OSGA suivra les principes de *Robert's Rule of Order*.

Le président ou la présidente veillera à ce que l'OSGA remplisse toutes les exigences statutaires, y compris la conformité avec les lois sur la protection de la vie privée et les exigences en matière d'archivage et de rapports de l'entreprise, et rendra compte régulièrement de ces réalisations.

### *Domaine de risques 2 – Programmes et activités*

Importance de la gestion des risques : Le mandat de l'OSGA est réalisé dans le cadre de ses programmes et de ses compétitions.

Pour gérer efficacement les risques, l'OSGA doit fournir des politiques cohérentes pour guider ses propres activités ainsi qu'un leadership solide pour influencer les activités de ses membres.

Mesure :

1. L'OSGA mettra en œuvre et maintiendra régulièrement les politiques et pratiques de gestion des risques requises par la lettre d'accord avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture.

### *Domaine de risques 3 – Contrats*

Importance pour la gestion des risques : les contrats répartissent les risques entre les différentes parties au contrat. Lorsque l'OSGA exécute un contrat, il s'expose à des risques de deux manières : en assumant certaines responsabilités inhérentes au contrat et en faisant face à la possibilité d'une responsabilité en cas de violation du contrat, que ce soit intentionnellement ou non.

Mesures :

1. L'OSGA examinera attentivement tous les contrats qu'elle exécute.
  - a. Les contrats standard tels que ceux utilisés pour louer des installations, réserver des chambres et des services de restauration dans des hôtels ou des établissements similaires, ou louer des bureaux peuvent être examinés par le président ou la présidente et le trésorier ou la trésorière avant d'être signés.
2. Les contrats uniques sont tous les autres contrats, y compris les accords de parrainage et de partenariat. Les termes de ces contrats seront approuvés en principe par le conseil d'administration et seront ensuite revus par une entreprise professionnelle externe avant leur exécution.
  - a. L'OSGA ne résiliera aucun contrat avant sa date de fin prévue sans avoir obtenu un avis juridique au préalable.
  - b. Tous les contrats négociés et approuvés au nom de l'OSGA seront signés par deux des personnes suivantes : le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière ou la personne remplaçante désignée.

### *Domaine de risques 4 – Propriété intellectuelle*

La propriété intellectuelle fait référence aux actifs incorporels de l'OSGA, tels que les droits d'auteur, les marques, les logos, les renseignements confidentiels et exclusifs, et la survaleur. La gestion des risques consiste à protéger les actifs de propriété intellectuelle contre la perte, le vol ou le détournement.

Mesures :

1. OSGA a enregistré son nom et son image visuelle (logo) comme marque de commerce afin d'améliorer la capacité de l'association à limiter son utilisation par d'autres et à protéger sa valeur.
2. À l'aide d'ententes écrites, l'OSGA veillera à ce que les droits d'auteur sur les œuvres créatives

(publications, site Web, manuels) appartiennent l'association, et non aux créateurs de l'œuvre. À cette fin, toutes les ententes avec les entrepreneurs existantes seront examinées, et de nouvelles ententes avec les entrepreneurs seront rédigées de manière à clairement indiquer que l'OSGA est propriétaire de toute propriété intellectuelle générée par l'entrepreneur.

3. L'OSGA consultera l'hébergeur de son site Web pour s'assurer que les données sur les membres et d'autres renseignements confidentiels sur le site Web sont protégés contre tout accès non autorisé.

### *Généralités*

1. Chaque année, au moment du renouvellement de l'assurance, le trésorier ou la trésorière examinera les excédents avec les courtiers d'assurance afin de déterminer s'il y a de nouveaux risques ou problèmes à aborder.
2. Le conseil examinera régulièrement cette politique et la mettra à jour au besoin. Le conseil peut obtenir des conseils indépendants en matière de gestion des risques dans le cadre de cet examen.